



ARRETE MUNICIPAL 60/PM/2024

CM

**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement
des véhicules de toutes catégories
et le commerce forain dans le cadre des
« FETES PASCALES 2024 »**

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de VENCE,
Vu, l'article L 2211 - 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, les articles R.411-1 à R.411-7 du Code de la Route,
Vu, l'article 55 de l'Instruction interministérielle du 22 Octobre 1969, sur la signalisation routière,
Vu, la circulaire n°188 du 7 avril 1967 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
Vu, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,

*En vue d'assurer le bon déroulement des Festivités de Pâques organisées par le comité des
Fêtes et Traditions,*

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Samedi 30 Mars 2024, afin d'assurer le bon déroulement de l'installation du Marché et des animations de Pâques, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdit Place Clemenceau, Impasse CAHOURS, Place SURIAN et Place du Frêne.

Ces mesures s'appliqueront :

Du Vendredi 29 Mars 2024

A 20h00

Au Lundi 01 Avril 2024

A 20h00

ARTICLE 2 : Le Dimanche 31 Mars 2024 de 09H30 à 13H00, le circuit du Défilé folklorique se fera de la manière suivante :

- Départ rue FUNEL, Place du GRAND JARDIN, Avenue de la RESISTANCE, Rue ELISE, Avenue Henri ISNARD, Place Frédéric MISTRAL, arrêt Belvédère MOUTET. Reprise du défilé Belvédère MOUTET via la cité Historique par la porte du PEYRA.

- Toutes ces voies seront temporairement fermées à la circulation lors du **passage du défilé Provençal**, par positionnement des véhicules de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et de barrières mobiles.

ARTICLE 3 : Le Dimanche 31 Mars 2024, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « **Danse de la Souche et le Couronnement de la Reine de Vence** », le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdit Place Clemenceau, Impasse CAHOURS et Place SURIAN.

Ces mesures s'appliqueront :

Du Vendredi 29 Mars 2024

A 20h00

Au Lundi 01 Avril 2024

A 20h00

ARTICLE 4 : Le Dimanche 31 Mars 2024, à partir de 20H00, le **stationnement sera interdit** Place du GRAND-JARDIN, sur la station de Taxis, les aires de livraisons, place Police, places PMR, ainsi que sur les emplacements deux roues en vue de permettre la **mise en place de la tribune** et ce **jusqu'au Lundi 01 Avril 2024 à 19h00**.

ARTICLE 5 : Le Lundi 01 Avril 2024, en vue du bon déroulement de la Messe du Siège, le **stationnement sera interdit** :

- de 08h00 à 13h00, face à l'entrée de l'hôtel MIRAMAR (stade DE GAULLE) Avenue Bougearel.

ARTICLE 6 : Le Lundi 01 avril 2024, 09h00 Messe à la Cathédrale.

De 10H00 à 11h00 le **circuit de la procession** se fera de la manière suivante :

- Départ Place Clémenceau, Rue de l'Hôtel de ville, Place Antony Mars, Avenue Colonel Meyère, Rue St Michel, plateau St Michel.
- Le retour se fera en sens inverse Rue LAHNSTEIN, Rue Alphonse Toreille, Porche de l'Orient via Avenue Général Leclerc.

Toutes ces voies seront temporairement fermées à la circulation lors du **passage de la procession**, par positionnement des véhicules de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et de barrières mobiles.

ARTICLE 7 : Le Lundi 01 Avril 2024, le **stationnement sera interdit** :

- Avenue Marcellin MAUREL, rue FUNEL, rue du 8 MAI 45, Place du GRAND JARDIN, Avenue de la RESISTANCE et Place MARECHAL JUIN.

Ces mesures s'appliqueront :

Du Dimanche 31 Mars 2024

A 20h00

Au Lundi 01 Avril 2024

A 20h00

ARTICLE 8 : Le Lundi 01 Avril 2024, de 13H00 à 20H00, la **circulation sera interdite** à tous les véhicules autres que ceux participant au Corso Fleuri :

- Avenue Marcellin MAUREL, en vue de la **mise en place des chars et du départ du Corso**.

ARTICLE 9 : Le Lundi 01 Avril 2024, de 13H00 à 20H00, la **circulation sera interdite** à tous les véhicules autres que ceux participant au Corso Fleuri :

- Place du GRAND JARDIN, Avenue de la RESISTANCE, Place MARECHAL JUIN , rue FUNEL, rue du 8 MAI 45, rue HENRI ISNARD, rue du Docteur BINET, en vue du bon **déroulement du Corso Fleuri**.

14h30 : Départ du Corso Fleuri.

ARTICLE 10 : Le Lundi 01 Avril 2024, de **06h00 à 20h00**, afin de permettre aux riverains du boulevard Paul André, de la rue du Docteur Binet et la rue Fontaine vieille d'accéder librement à leur domicile, un double sens de circulation sera mis en place boulevard Paul André, le stationnement sera temporairement interdit sur les emplacements zones bleues afin de faciliter le croisement des véhicules pendant les horaires ci-dessus.

ARTICLE 11 : Le Lundi 01 Avril 2024, de 12H00 à 20H00, il sera procédé à ce qui suit :

a) Les blocages et déviations de circulation seront mis en place :

- Angle Place Antony Mars, Avenue Marcelin MAUREL, angle Marcelin MAUREL et Place THIERS, Rue Docteur BINET, Place Maréchal JUIN, Avenue de la RESISTANCE et rue MARIE ANTOINETTE.

b) La circulation sera interdite avenue de la RESISTANCE du numéro 8 de la dite avenue au numéro 02 de la place Antony MARS, pour l'axe Est – Ouest, **et sera temporairement interrompue axe OUEST –EST par apposition de véhicules de Gendarmerie Nationale ou Police Municipale au carrefour giratoire Maréchal Juin** le temps du passage du Corso.

c) Le corso empruntera l'itinéraire suivant :

Départ avenue Marcellin MAUREL / place du GRAND JARDIN / Avenue de la RESISTANCE/ carrefour giratoire MARECHAL JUIN/ rue du 8 MAI 45/ rue ISNARD/ place THIERS/ place du GRAND JARDIN puis le Corso effectuera deux tours de la place du GRAND JARDIN.

ARTICLE 12: Le Lundi 01 Avril 2024, de 11H30 à 20H00, il sera procédé à ce qui suit :

a) Le stationnement des Taxis se fera :

Parking de l'Ara, sur la station n° 2.

b) Les services réguliers d'autocars restent inchangés et s'effectueront normalement sur la gare routière.

ARTICLE 13 : a) Pendant la bataille des Fleurs, il est interdit de lancer toute matière ou objet pouvant blesser, incommoder ou tâcher. L'auteur en assumera l'entière responsabilité civile ou pénale.

b) De même que la vente et l'utilisation des bombes aérosols projetant de la mousse ou serpentins sont formellement interdites lors de la bataille de fleurs.

Ces bombes aérosols mises à la vente, ou exposées en vue de leur vente, seront saisies pour établir la matérialité de l'infraction et un procès verbal sera dressé.

c) L'installation des marchands forains munis d'une autorisation écrite, délivrée par Monsieur Le Maire ou son délégué, se fera sur les emplacements qui leur seront indiqués par le Régisseur-placier de la Ville de VENCE qui procédera au contrôle des pièces administratives afférentes à leur profession.

Ceux qui n'auront pu satisfaire à ces prescriptions ne seront pas autorisés à exercer leurs activités.

ARTICLE 14: Le stationnement sera interdit Parking Saint Anne du **Samedi 30 Mars 2024 au Samedi 6 Avril 2024**, afin de permettre le déchargement des chars du Corso Fleuri.

ARTICLE 15: Les véhicules de secours et de sécurité ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au règlement en vigueur, les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la fourrière municipale aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 17 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENCE, le 11 Mars 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
M. Didier TEALDI
Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

